

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 05944

Numéro SIREN : 837 888 270

Nom ou dénomination : DAKOTA

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2018 sous le numéro de dépôt 27972



1803851301

DATE DEPOT : 2018-03-20  
NUMERO DE DEPOT : 2018R027972  
N° GESTION : 2018B05944  
N° SIREN : 837888270  
DENOMINATION : DAKOTA  
ADRESSE : 36 avenue Hoche 75008 Paris  
DATE D'ACTE : 2018/03/20  
TYPE D'ACTE : RAPPORT  
NATURE D'ACTE :

RA dec 20/03/18

# bewiz

ACCOMPAGNER VOS PROJETS ET CEUX DE VOTRE ENTREPRISE

27972

18805346

## DAKOTA S.A.S.

RAPPORT DU COMMISSAIRE NOMME EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 228-39 DU CODE DE COMMERCE DANS  
LE CADRE DE L'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE  
CONVERTIBLE PARTIELLEMENT EN ACTIONS

36 avenue Hoche  
75008 PARIS  
RCS Paris 837 888 270



## Rapport du Commissaire nommé en application de l'article L. 228-39 du Code de commerce dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire convertible partiellement en actions

---

DAKOTA S.A.S.  
Siège social : 36 avenue Hoche  
75008 PARIS

Aux associés,

En exécution de la mission prévue à l'article L. 228-39 du Code de commerce qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 8 mars 2018, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état joint, ci-après.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles partiellement en actions ordinaires qui vous est proposée :

- Il est proposé à un investisseur dénommé (ci-après « l'Investisseur Financier ») de souscrire à un emprunt obligataire d'un montant total de 2.250.000 euros, divisé en 2.250.000 obligations convertibles partiellement en actions ordinaires émises en deux tranches, à savoir :
  - (i.) Tranche 1: 750.000 obligations convertibles, les « OCA.2018.T1 » ayant les caractéristiques suivantes :
    - durée : 8 ans ;
    - intérêt annuel : 4 % ;
    - prime de non-conversion : 4 % par an capitalisée payable au moment du remboursement des OC, soit un taux actuariel de 8 % ;
    - OC convertibles à tout moment sur demande de l'Investisseur Financier. Ainsi, l'augmentation de capital pouvant résulter de la conversion des OC convertibles serait d'un montant maximum 750.000 euros.
  - (ii.) Tranche 2 : 1.500.000 obligations convertibles, les « OCA.2018.T2 » ayant les caractéristiques suivantes :
    - durée : 8 ans ;
    - intérêt annuel : 4 % ;
    - prime de non-conversion : 8 % par an capitalisée payable au moment du remboursement des OC, soit un taux actuariel de 12 % ;
    - possibilité d'un remboursement anticipé à la demande de la société :
      - avant la 3<sup>ème</sup> date anniversaire, paiement d'une prime de remboursement anticipé égale à 2 % par an, sauf en cas de nouvelle opération globale



- comprenant le remboursement intégral des actions nouvelles et des OC souscrites par l'Investisseur Financier ;
- à partir de la 3<sup>ème</sup> date anniversaire, sans indemnité, sous réserve des éventuels accords de subordination à la dette senior ;
- OC convertibles sous conditions.

Chaque obligation sera émise au pair au prix de 1 euro, et devra, lors de sa souscription, être intégralement libérée par versement de numéraire.

L'état de l'actif et du passif de la société au 2 mars 2018 a été établi par votre Président. Il nous appartient, sur la base de notre vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à l'assemblée. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

La vérification de l'actif et du passif de la société DAKOTA, tels qu'ils sont présentés en annexe, appelle de notre part les commentaires suivants :

- nous vous précisons que l'état de l'actif et du passif qui nous a été présenté et joint en annexe n'est que le reflet d'un bilan d'ouverture au 2 mars 2018 ;
- nous vous rappelons que ce bilan d'ouverture au 2 mars 2018 a été établi sous la responsabilité du Président de votre société et n'a pas été arrêté par ce dernier ;
- que l'actif et le passif qui nous ont été présentés font apparaître des capitaux propres au 2 mars 2018 de 500 euros ;
- qu'aucun engagement n'a été porté à notre connaissance dans le cadre de l'opération d'émission de cet emprunt obligataire ;
- qu'aucune autre créance ou autre dette en relation avec cette opération d'émission d'obligations n'a été constatée à la date du 2 mars 2018. Nous vous précisons que nous n'avons pas d'information relative à l'ensemble des charges en lien avec l'opération envisagée et que, sur la base des informations disponibles à ce jour, il n'est pas possible

d'évaluer l'impact de ces potentielles autres charges sur l'état de l'actif et du passif au 2 mars 2018 ;

- que l'état de l'actif et du passif n'est pas accompagné d'annexes aux comptes.

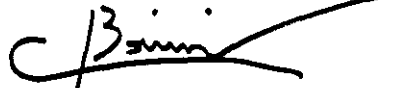
Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur l'actif et le passif au 2 mars 2018 de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français.

A Paris, le 20 mars 2018

Le commissaire désigné en application  
de l'article L. 228-39 du Code de commerce,

BEWIZ AUDIT

Société de Commissaires aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Camille BOIVIN

Bilan d'ouverture de la société DAKOTA SAS en date du 02/03/2018

ACTIF (€)		PASSIF (€)	
		Capital social	500,00
Trésorerie	500,00		
<b>Total Actif</b>	<b>500,00</b>	<b>Total Passif</b>	<b>500,00</b>

Compte de résultat de la société DAKOTA SAS en date du 02/03/2018

DEBIT (€)		CREDIT (€)	
	NEANT		NEANT
<b>Total Débit</b>	<b>-</b>	<b>Total Crédit</b>	<b>-</b>

DAKOTA SAS  
Représentée par Thomas VILLENEUVE, Président

